

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	9	9

Date de convocation : 27 février 2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◆ ◆ ◆ ◆

DÉLIBÉRATION : N° 01-01-2020

**OBJET : Modification des statuts du
Syndicat Intercommunal des Eaux des
Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save
et des coteaux de Cadours.**

Le 6 mars 2020
à 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CLÉMENÇON Roland, Maire.

PRESENTS - CLÉMENÇON Roland, DIRAT Jacques, HUAN Marc, LARRIBÈRE Bernard, LINK Phillip, OUDIN Céline, SAMAZAN Michel, TEYSSIÈRES Élisabeth, WARTELLE Marie-Claire.

Absents excusés – Néant

SECRETAIRE - Mme OUDIN Céline.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours en date du 26 Décembre 2019, et de la délibération du Comité Syndical rappelant que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours peuvent être modifiés.

Il a été proposé au Comité Syndical lors de la séance du 17 Décembre 2019 la modification de l'article 7-1 portant sur la représentativité et donc le passage à 1 délégué titulaire et un suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

Le Conseil Municipal,
VU la délibération du 17 Décembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours,
VU les Statuts dudit Syndicat, notifiés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la représentativité à savoir :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2020.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire.

